

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
RCA14 22017 ET RCA14 22018**

PRENEZ AVIS que le conseil de l'arrondissement Le Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 27 novembre 2014, les règlements suivants :

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT
DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONK,
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015
ET IMPOSANT UNE COTISATION (RCA14 22017)**

**RÈGLEMENT PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE COTISATIONS
DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER DU CANAL,
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015
ET IMPOSANT UNE COTISATION APPLIQUÉE SELON UN TAUX FIXE (RCA14 22018)**

Ces règlements entrent en vigueur au jour de la publication du présent avis. Ils sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 4 décembre 2014

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement